

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-six juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°2 : 35

A partir du point n°3 : 36

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°2 : 39

A partir du point n°3 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°3), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANÉCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M.BOONAERT Jean-Philippe

Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Absents :

Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n°2 inclus)

M.FICHEUX Bruno

M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Bénédicte

Délibération n°2024D121 – Finances, Mutualisation, Transferts de charges – Convention de groupement de commandes avec la commune de La Gorgue pour la mutualisation du logiciel urbanisme et sa base de données.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°6 en date du 12 juin 2024 du Conseil municipal de La Gorgue ;

Considérant que le précédent logiciel avait été installé avant la dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols. Si celui-ci s'est progressivement adapté, cette adaptation s'est faite de s'anciennes bases informatiques et techniques. Avec la généralisation de la dématérialisation, le logiciel est progressivement devenu obsolète. Sa mise à jour et sa maintenance représentent un coût élevé pour des résultats jugés peu satisfaisants par les agents des services urbanisme et par les pétitionnaires et usagers ;

Considérant qu'une réflexion a été menée avec la commune de La Gorgue pour une évolution de l'outil de gestion commun et un changement de logiciel ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la Communauté de communes Flandre Lys et la commune de La Gorgue conviennent de constituer un groupement de commandes afin d'acquérir un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme et de mutualiser sa base de données ;

Considérant que conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement de ce groupement. Ainsi, la Communauté de communes Flandre Lys est désignée coordonnateur et se chargera de mener à bien la procédure de consultation ainsi que l'exécution administrative, technique et financière du contrat. Elle adressera à la commune un titre de recette correspondant à sa part de prestation, soit 14% du coût total du marché (logiciel, maintenance, etc.).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

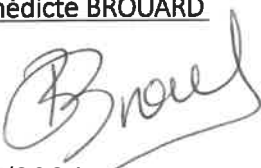
- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme et à la mutualisation de sa base de données ,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 02 juillet 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Bénédicte BROUARD



Le Président,

Jacques HURLUS

